

PAR COURRIEL

Québec, le 10 février 2023

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 2 février 2023**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 2 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Informations relatives aux audits concernant le fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages ou l'office de protection des consommateurs en ce qui concerne la loi sur les agences de voyages, plus précisément des informations détaillées sur les audits récents et les résultats de ces audits.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, nous vous invitons à consulter le rapport d'audit du Vérificateur général du Québec qui est inclus au début des états financiers du Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages qui se trouvent dans les rapports annuels de gestion de l'Office. Vous pouvez consulter ces rapports dans notre [site Web](#). À titre d'exemple, sachez que le rapport d'audit du Vérificateur général du Québec est situé aux pages 63 à 65 du [Rapport annuel de gestion 2021-2022](#).

Enfin, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous convions à formuler votre demande au Vérificateur général du Québec pour obtenir des informations additionnelles :

**VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Me Éric Martel  
Directeur des affaires juridiques  
750, boul. Charest E. #300  
Québec (QC) G1K 9J6  
Tél. : 819 820-4011  
[responsableacces@vgq.qc.ca](mailto:responsableacces@vgq.qc.ca)

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.